



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

DELIBERATION N°2022_026 :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION PERMANENTE DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 avril 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaires de séance : Christine GAGET et Karine PLATEAU

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020_37 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer certaines de ses compétences.
- **Considérant** que les décisions prises dans le cadre de l'article susvisé du CGCT doivent être rapportées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la décision suivante :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2022_005	Transport scolaire de l'école Kimmerling au Hall des sports de Ruy	SAS Cars Annequin 34 avenue Chantereine 38300 Bourgoin-Jallieu	3 997,40 €

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 11 avril 2022
Délibération n°2022_026

Affiché le :
26 avril 2022